PROCES VERBAL du conseil municipal De la commune de VALENCIN Séance du 10 novembre 2014

L'an deux mil quatorze le 10 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Valencin, sous la présidence du Maire, Robert PARISET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	04/11/2014
Présents :	17	Date d'affichage :	04/11/2014
Votants:	21	Date de publication	13/11/20104

PRESENTS: PARISET Robert (Maire), CLAUDIN Félicie (1er adjoint), JULLIEN Bernard (2ème adjoint), JULLIEN Audrey (3ème adjoint), CIANFARANI Jean-Louis (4ème adjoint), DALMAS Marie (5ème adjoint), TERSIGNI Christian (6ème adjoint), ATTARD Annie-France, , BERNARD Georges, CONTY Véronique, DEVAUX Vanessa, FARAULT Patrick, FOULIER Jean, REVOLAT Marilyne, SERTIER Pierre, SOULIER Christophe, VACHER Andrée.

<u>Absents / Excusés</u>: AUJOLAS Martial (pouvoir donné à Monsieur CIANFARANI), BONNOT Régis (pouvoir donné à Madame JULLIEN), GOMES Katia (pouvoir donné à Madame DALMAS), TETARD Virginie (pouvoir donné à Monsieur FOULIER).

Absent:

BEGOUEN DEMEAUX Geneviève, PORTAL Philippe.

SECRETAIRE:

CONTY Véronique

N° 01	Délibération n° 2014-072	APPROBATION DU PROCES VERBAL du 26 aout 2014
-------	--------------------------	---

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 26 aout, le conseil municipal :

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 26 aout 2014.

par :

21 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

N° 02	<u>Délibération nº 2014-073</u>	Frais de représentation aux congrès des Maires 2014

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux » ;

Vu l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire et aux adjoints pour frais de représentation»;

Considérant que cette indemnité couvrirait les frais engagés par Monsieur Robert PARISET, Maire, et Monsieur Bernard JULLIEN, Adjoint, (inscription, frais d'hébergement, transport, etc., ...) lors du 97ème congrès des Maires qui se tiendra à Paris du mardi 25 au jeudi 27 novembre 2014 et par Monsieur Robert PARISET, Maire, Madame Félicie CLAUDIN et Monsieur Bernard JULLIEN, Adjoints, et Monsieur Patrick FARAULT, Conseiller municipal, lors du 57ème congrès départemental des Maires de l'Isère qui s'est tenu le 11 octobre 2014 à Grenoble;

Considérant que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité aux élus précités;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement à Monsieur Robert PARISET Maire, Madame Félicie CLAUDIN et Monsieur Bernard JULLIEN, Adjoints, et Patrick FARAULT, Conseiller municipal, d'une indemnité de frais de représentation à hauteur des frais engagés (inscriptions, frais d'hébergement, transports, etc.) lors des congrès énoncés ci-dessus sur présentation des justificatifs de dépenses.

Monsieur Robert PARISET, Maire, Madame Félicie CLAUDIN et Messieurs, Bernard JULLIEN et Patrick FARAULT et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal:

- AUTORISE le Maire à régler directement, dans la mesure du possible, les frais de représentation directement à l'association des Maires de France (AMF) et à l'association des Maires de l'Isère (AMI 38)
- **AUTORISE** le remboursement des frais de représentation (inscriptions, hébergement, transports, etc...), sur présentation des justificatifs de dépenses, aux 97ème congrès des maires de Paris et 57ème Congrès départemental des Maires de l'Isère à Grenoble, à Monsieur Robert PARISET, Maire, Madame Félicie CLAUDIN, Adjointe, Messieurs Bernard JULLIEN, Adjoint, et Patrick FARAULT, Conseiller municipal.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, article 6532.

par:

20 Voix POUR

0 Voix CONTRE

1 Abstention (FOULIER Jean)

N° 03 Délibération n° 2014-074	Contrats d'assurance des risques statutaires Augmentation du taux pour 2015
--------------------------------	---

Le Maire rappelle:

Que la commune a par délibération du 19 mars 2012, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :
 - o Franchise de 10 jours au taux de 5.35%
 - Franchise de 15 jours au taux de 5.05%
 - o Franchise de 30 jours au taux de 4.65%
- Collectivité employant entre 11 et 30 agents CNRACL :
 - o Franchise de 10 jours au taux de 6.65%
 - Franchise de 15 jours au taux de 6.30%
 - Franchise de 30 jours au taux de 5.30%.

Le Maire expose:

- Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP GENERALI a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

♣ DECIDE

- <u>D'accepter la révision</u>, à compter du 1^{er} janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
 - o Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :
 - o Franchise de 10 jours au taux de 5.62%
 - o Franchise de 15 jours au taux de 5.30%
 - o Franchise de 30 jours au taux de 4.88%
 - o Collectivité employant entre 11 et 30 agents CNRACL :
 - o Franchise de 10 jours au taux de 7.32%
 - Franchise de 15 jours au taux de 6.93%
 - Franchise de 30 jours au taux de 5.83%

Soit une hausse de 5% pour les collectivités employant entre 1 et 10 agents CNRACL et une hausse de 10% pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL.

- <u>Mandate Monsieur le Maire</u> pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

par: 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 04 Délibération n° 2014-075 LOCAL COMMERCIAL Résiliation d'un bail	
--	--

Le Maire rappelle que la commune avait signé un bail commercial pour un local de 32 m² situé au Clos des Tulipes à Valencin, pour une durée de 9 années, à compter du 1^{er} aout 2012 à Madame Valérie DUMONT, pour l'installation de son école de conduite « Océane ».

Les conditions de location étaient :

- Montant du loyer fixé à 450€ par mois, révisable tous les trois ans suivant l'indice de référence
- Montant du dépôt de garantie fixé à deux mois de loyer, soit la somme de 900€.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 17 septembre 2014, Madame Valérie DUMONT, informe la commune qu'elle souhaite résilier ce bail au 15 octobre 2014.

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la résiliation du bail commercial concédé à « Ecole de conduite Océane» au 1^{er} aout 2012,
- **DIT** que le dépôt de garantie de 900€ sera restitué au locataire après état des lieux,
- **AUTORISE** le Maire à conclure un nouveau bail dans les mêmes conditions

par:

21 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

N° 05 Délibération n° 2014-076

Captage des sources Echange de terrain avec l'indivision COUTAGNE-CHARRE

Le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2012 numéro 2012-074, le conseil municipal dans le cadre des opérations d'acquisition de parcelles concernées par le périmètre de captage des sources « Combes d'Artas » a accepté d'échanger une surface de terrain avec l'indivision COUTAGNE-CHARRE pour que la commune devienne propriétaire des surfaces de terrains délimitées en teinte bleue et jaune claire au plan annexé, extraites des parcelles respectivement cadastrées section B n°271 et B n°130.

Il est constaté que les surfaces des terrains utiles à l'opération ont donc une valeur supérieure aux surfaces cédées à l'indivision CHARRE-COUTAGNE.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter un échange sans soulte au terme duquel la Commune doit recevoir une surface de 2390 m² (teinte bleue et jaune) et les COUTAGNE-CHARRE une surface de 4781 m², ce qui modifie les termes de la délibération du conseil du 24 septembre 2012 qui prévoyait un échange de surfaces équivalentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

♣ ACCEPTE l'échange de terrain comme ci-dessus énoncé

par :

20 Voix POUR

0 Voix CONTRE

1 Abstention (FOULIER Jean)

Nº 06

Délibération n° 2014-077

Demande de subvention pour la mise en accessibilité du Foyer Montagnon et la réhabilitation de ses façades

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général de l'Isère en vue de la réhabilitation des façades et de la mise en accessibilité du Foyer Montagnon.

Pour ce faire, il convient d'adresser un dossier au Conseil Général de l'Isère comprenant :

- une délibération du conseil municipal,
- une notice explicative du projet,
- des plans,
- un estimatif détaillé des travaux,
- un plan de financement,
- un échéancier des travaux.

Considérant l'intérêt général de la collectivité et de ses habitants ; Considérant l'investissement que va occasionner pour la commune la mise en accessibilité et la réhabilitation du Foyer Montagnon ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- → DEMANDE à bénéficier du concours financier maximum du Conseil Général de l'Isère.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'instruire ce dossier auprès du Conseil Général de l'Isère.

par:

21 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

Nº 07

Délibération n° 2014-078

TAXE D'AMENAGEMENT Modification du taux

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération n°2011-066 en date du 7 novembre 2011, institué sur l'ensemble du territoire de la commune une taxe d'aménagement au taux de 4,5% pour financer les équipements publics de la commune.

Appliquée depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement est destinée à remplacer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune peut fixer librement dans le cadre des articles L331-14 et L332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants; Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 janvier 1988, révisé le 22 janvier 2001, modifié le 19 janvier 2008 et partiellement révisé le 4 Mars 2008, Le Maire propose:

- D'augmenter sur l'ensemble du territoire de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.
- ➡ De maintenir l'exonération partielle, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, pour :
 - o les commerces de détails dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 pour 50 % de leur surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.
- d'exonérer partiellement en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - o les commerces de détails dont la surface de vente est inférieure à 400 m² pour 50 % de leur surface.

par :

21 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

N° 08 Délibération n° 2014-079

Mise en place d'un service mutualise au sein de la CCCND

« Instruction des autorisations d'urbanisme »

Conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », n° 2014-366 du 24 mars 2014, et conformément à l'article 134/L422-8 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme cessera à compter du 1^{er} juillet 2015, pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Dans cette perspective, les communes, qui restent compétentes en matière d'urbanisme, doivent s'organiser pour assurer ce service par leurs propres moyens.

Face aux besoins exprimés par certaines communes et considérant l'intérêt pour les communes de mettre en place un service mutualisé à l'échelle de la Communauté de Communes, la commission communautaire « Mutualisation des Moyens » a rencontré toutes les communes (élus et techniciens) pour que soient précisées leurs attentes respectives et pour faire un état des lieux de l'instruction des autorisations d'urbanisme concernant chacune d'entre elles.

Par délibération du 18 septembre 2014, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, a donné un accord de principe à la création d'un service mutualisé communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour le compte de ses communes membres qui le souhaitent, à titre de prestation de service, sans transfert de compétence. Il est à présent nécessaire que chaque commune confirme sa volonté d'adhérer au service mutualisé proposé par la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CONSIDERANT l'intérêt pour les communes de pouvoir disposer de services mutualisés organisés par la Communauté de Communes (optimisation des compétences, des ressources et des charges...)
- CONSIDERANT que la CC CND a pour rôle, entre autre, de proposer des solutions de mutualisation à ses communes membres,
- VU la délibération du conseil communautaire de la CC CND, en date du 18 septembre 2014, donnant un accord de principe à la création d'un service mutualisé communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour le compte de ses communes membres qui le souhaitent, à titre de prestation de service, sans transfert de compétence,
- CONFIRME L'ADHESION de la commune de VALENCIN au service mutualisé communautaire « Instruction des Autorisations d'Urbanisme »,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la CC CND et la commune, et à engager toute démarche en ce sens.

par: 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

Nº 09	Délibération n° 2014-080	Plan communal de sauvegarde	
-------	--------------------------	-----------------------------	--

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du courrier en date du 13 aout 2010 par lequel Monsieur le Préfet de l'Isère rappelle l'obligation d'élaborer un « plan communal de sauvegarde », PCS, puisque la commune de Valencin est concernée par un plan de prévention des risques naturels.

L'objectif du plan communal de sauvegarde consiste à organiser la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, ainsi que l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population en cas d'évènement majeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- → DONNE son accord pour engager la procédure d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

par: 21 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

La séance est levée à 21 h 15

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
10/11/2014	01	2014-072	Administratif	Approbation du procès-verbal du 26 aout 2014	213
10/11/2014	02	2014-073	Administratif	Frais de représentation aux congrès des Maires 2014	213
10/11/2014	03	2014-074	Administratif	Augmentation du taux de cotisation du contrat groupe statutaire 2015	214
10/11/2014	04	2014-075	Administratif	Local commercial : résiliation d'un bail	215
10/11/2014	05	2014-076	Administratif	Captage des sources Echange de terrain avec l'indivision COUTAGNE- CHARRE	216
10/11/2014	06	2014-077	Finances	Demande de subvention pour la mise en accessibilité du Foyer Montagnon et la réhabilitation de ses façades	216
10/11/2014	07	2014-078	Finances	TAXE D'AMENAGEMENT Modification du taux	217
10/11/2014	08	2014-079	Urbanisme	Mise en place d'un service mutualise au sein de la CCCND « Instruction des autorisations d'urbanisme »	218
10/11/2014	09	2014-080	Urbanisme	Plan communal de sauvegarde	218

EMARGEMENTS

CLAUDIN Félicie I ^{er} adjoint		CONTY Véronique	
JULLIEN Bernard 2 ^{ème} adjoint		DEVAUX Vanessa	
JULLIEN Audrey 3ème adjoint		FARAULT Patrick	
CIANFARANI Jean-Louis 4 ^{ème} adjoint		FOULIER Jean	
DALMAS Marie 5 ^{ème} adjoint		GOMES Katia	Pouvoirà M. DALMAS
TERSIGNI Christian		PORTAL Philippe	Absent
ATTARD Annie-France		REVOLAT Maryline	
AUJOLAS Martial	Pouvoir à J. CIANFARANI	SERTIER Pierre	
BEGOUEN DEMEAUX Geneviève	Absent	SOULIER Christophe	
BERNARD Georges		TETARD Virginie	Pouvoir à J. FOULIER
BONNOT Régis	Pouvoir à A. IJELIEN	VACHER Andrée	
	•	Le Maire PARISET Robert	30

